



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
06 avril 2023

Séance du 11/04/2023

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril, à 18 heures 00, le conseil municipal de
MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
9

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI,
Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Marie
MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
9

Représentés :

Excusés : Dominique ARCIDIACONO

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique PIGANEAU

Délibération n°D_2023_017 Vote des taux des taxes locales 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le taux de la taxe d'habitation
ne faisait plus l'objet d'un vote depuis 2020.

Il informe l'assemblée que depuis 2023, l'Etat a redonné la main aux communes
afin de délibérer sur ce taux pour les résidences secondaires (THS).

Pour mémoire, depuis 2021 également, le nouveau taux communal de référence est
le taux TFPB communal majoré de l'ex taux départemental.

- Le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties était en 2021 et en
2022 de 14.27%
- Le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties était en 2021 et
en 2022 de 29.88%
- Le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties était en 2021 et
en 2022 de 20.70%
- Le taux communal de référence en 2021 et en 2022 était de **34.97%**

Les taux des impôts sur les ménages sur lesquels l'assemblée est invitée à se
prononcer est le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux de
la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et le taux sur la taxe
d'habitation pour les résidences secondaires (THS).

Monsieur le maire propose au Conseil municipal le vote suivant :

* taxe foncière propriétés bâties = 14.27% + 20.70%	= 34.97%
* taxe foncière propriétés non bâties	= 29.88%
* taxe habitation réduite aux seules résidences secondaires	= 5.25%



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
-DECIDE de ne pas augmenter les taux 2022 (TFPB et TFPNB) et **VOTE pour l'année 2023** les taux suivants :

* taxe foncière propriétés bâties = **34.97%** (tx communal 14.27% + tx départemental 20.70%)

* taxe foncière propriétés non bâties = **29.88%**

- VOTE pour l'année 2023 le taux suivant :

* taxe habitation réduite aux seules résidences secondaires = **5.25%**

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEGRSOLA

Pour le Maire,
et par délégation,
l'Adjoint



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le 13 AVR. 2023

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/04/2023 004-210401097-20230411-D_2023_017-DE